



REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DE CHAMONIX- MONT- BLANC**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 27
Présents: 22
Absents dont :
Excusés: 4
Représentés: 1

EXTRAIT**001085**

Du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Le président certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Communauté de communes le **quatre mars deux mille vingt** et qu'il n'est pas survenu de réclamation.

Le Président certifie en outre que la convocation du conseil communautaire a été affichée à la porte de la communauté de communes cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Président

Objet : Révision PLU SERVOZ
- débat sur le Projet
d'Aménagement et de
Développement Durables
(PADD)

L'an 2020, le 25 février à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Chamonix Mont-Blanc, dans la Salle Michel PAYOT - Le Majestic, sous la présidence de M. Eric FOURNIER, Président

Etaient présents :

M. Eric FOURNIER, M. Maurice DESAILLOUD, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, M. Jérémy VALLAS, Mme Marie-Noëlle FLEURY, M. Michel PAYOT, M. Luc BARBIER, Pierre SLEMETT, M. Yvonick PLAUD, M. Patrick BOUCHARD, Mme Sylvie CEFALI, Mme Elisabeth CHAYS, M. Jean-Michel COUVERT, M. Patrick DEVOUASSOUX, M. Luc HAMONIC, Mme Jacqueline FATTIER, Mme Marie-Chantal FORTE, M. Vincent ORGEOLET, Mme Nicole MANSART, Mme Sandrine MEDEIROS, Mme Michèle RABBIOSI, M. Stéphane LAGARDE

Etaient représentés :

Mme Aurore TERMOZ donne pouvoir à M. Yvonick PLAUD

Etaient excusés :

Mme Emilie CHOUPIN, Mme Agnès BALMAT, M. Xavier CHANTELOT, M. Xavier ROSEREN

Secrétaire de séance : M. Jérémy VALLAS

M. Nicolas Evrard, Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et Maire de Servoz rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 20 mars 2017 a été décidée de lancer la Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SERVOZ, en vigueur depuis le 27 janvier 2009, modifié le 7 juillet 2011, le 13 mai 2015 et le 18 Juillet 2017.

La première phase de cette procédure s'est traduite par un Diagnostic du territoire, lequel a été présenté aux Personnes Publiques Associées le 07 octobre 2019 ainsi qu'en réunion publique le 05 novembre 2019.

Depuis, le groupe de travail en charge du suivi du PLU s'est réuni à 4 reprises en vue de constituer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU.

Ce document fixe les grandes orientations du futur PLU dans de nombreux domaines, tels que définis par l'article L151-5 du code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (...) ».

Ce projet de PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) à la Révision générale du PLU le 23 Janvier dernier puis à la population, société civile et acteurs locaux lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 28 janvier 2020 à la salle Jean Morel à SERVOZ et qui a réuni environ 70 personnes.

Monsieur Le Président invite le Conseil communautaire à prendre connaissance du PADD du futur PLU, présenté par Damien Chabannes du bureau Espaces et Mutations, qui détaille le projet ci-joint.

Le projet de PADD du PLU de SERVOZ définit 3 axes que sont :

- l'axe environnemental : un projet pour asseoir une armature paysagère, écologique et végétale confortant le paysage culturel à travers, d'une part, la prise en compte de la trame verte et bleue, d'autre part, le Paysage comme support au projet de PLU, également renforcer la lisibilité paysagère, prévoir une approche environnementale assurant la maîtrise des sources de pollution et des risques naturels, et enfin organiser un développement urbain réduisant son impact environnemental sur les ressources naturelles,
- l'axe social : une politique d'urbanisme équilibrée au service de la qualité de vie et de la cohésion sociale, avec l'hypothèse qu'une progression « maîtrisée » de la population de 1% entre 2021 et 2031, soit environ 120 habitants : cette croissance envisagée se traduit par un objectif de limitation de la consommation de l'espace de l'ordre de 4 hectares (sachant qu'un disponible de 14 hectares existe au PLU actuel) qui s'accompagnera d'une stratégie assurant l'organisation, la composition urbaine à venir et la progressivité de l'urbanisation. Par ailleurs cet axe se traduit également par la poursuite du confortement des équipements publics et le renforcement des moyens de déplacements en modes actifs à l'échelle du territoire,
- l'axe économique : un projet pour consolider le rôle économique du bassin de vie, permettant de développer l'emploi local, de conforter l'offre touristique notamment « vert et durable », de préserver et développer l'activité agricole, et enfin de permettre une meilleure gestion de la forêt et de l'activité forestière.

Après cet exposé, le Président déclare le débat ouvert selon les dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Nicolas EVRARD, Maire de la Commune rappelle les raisons qui ont incitées à la mise en révision du PLU de SERVOZ, à savoir la prise en compte de la loi Grenelle, la mise en cohérence du PLU avec l'approche intercommunale désormais existante et l'ambition d'amener le village à un autre statut que celui de « cité dortoir » en mettant en place des actions permettant de renforcer le dynamisme économique du Territoire.

Jérémy VALLAS, relève que le défi du logement permanent est difficile et regrette que les propriétaires vendeurs ne soient pas davantage attentifs au profil des acquéreurs afin de

favoriser les ventes en résidence principale ; il constate que la disparition de certaines menuiseries en haut de Vallée (Argentière, Vallorcine) pourrait être compensée par le développement de cette activité sur le Territoire de Servoz.

Eric FOURNIER réagit sur ce sujet en déplorant le manque d'outils juridiques à disposition des Maires pour permettre le maintien de ces activités et que les élus sont en demande de moyens juridiques supplémentaires pour permettre un maintien de l'activité économique.

Maurice DESAILLOUD souligne la qualité exemplaire de la réflexion menée sur le PADD de Servoz. Couplé avec le nouveau PLU de Vallorcine, ces documents d'urbanisme s'orientent clairement vers une transition et contribuent à définir les futures orientations d'un PLU intercommunal à venir au cours du prochain mandat.

Jacqueline FATTIER souhaite attirer l'attention sur les difficultés rencontrées par l'Association de la Montagne de Pormenaz, qui laissent présager des difficultés de gestion du site ; elle s'interroge sur les moyens qu'aurait la Commune pour intervenir.

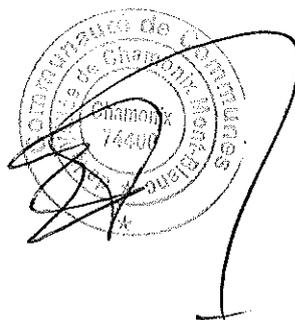
Nicolas EVRARD confirme la situation dans laquelle se trouve l'Association, ainsi que le fort enjeu que représente cette Montagne à l'échelle locale et intercommunale notamment, toutefois le PADD ne peut intervenir dans ce domaine touchant à la gestion du site. La création d'une Association Foncière Pastorale ou une autre entité méritera d'être examinée en lien avec les propriétaires actuels.

Après ces échanges M. le Président clos le débat sur le PADD.

Il est rappelé que ce débat permettra ensuite de poursuivre la procédure de révision par l'établissement des règles du futur PLU et également d'opposer des sursis à statuer pour tout projet d'urbanisme qui remettrait en cause les lignes directrices définies dans le PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie de SERVOZ et au siège de la Communauté de communes durant un mois.



Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

**Le Président,
Eric FOURNIER.**

**Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :**